

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;

HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol,

CLOJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume, HARRAY René et SERVELLO Lina, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise, VISSE Katia, SOUGNÉ Nicolas.-

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017.
 2. Présentation du projet « Fleurissement et aménagement des bacs, parterres et zones diverses ».
 3. Marché de fourniture de mobilier destiné aux services administratifs, sociaux et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. dans les locaux de la maison communale et de l'action sociale aménagés dans l'aile Nord de la Ferme d'Omalus – Mode de passation et conditions - Décision.
 4. Personnel communal – Modification du régime des titres-repas – Décision.
 5. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, au 31/03/2017.
 6. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 24 avril 2017, tel que rédigé.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Présentation du projet « Fleurissement et aménagement des bacs, parterres et zones diverses ».-

Après avoir entendu M. Francis Hourant, en sa présentation sommaire et en son prologue, la séance est suspendue pour permettre à Mme Christelle Neutellers, employée d'administration, de présenter le projet "Fleurissement et aménagement des bacs, parterres et zones diverses", sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Après un large échange de vues, portant notamment sur le coût estimé d'un tel projet, les endroits pouvant retenir une attention complémentaire, le village de Hestreu à ajouter à la liste, le souci d'entretien qui doit retenir l'attention lors des choix, les félicitations aux acteurs des changements déjà réalisés, les suggestions formulées lors de la présentation de manière à participer au perfectionnement du projet et à régler les situations particulières, l'accent mis sur les entrées de villages, l'espoir d'une participation citoyenne, les essences à privilégier ;

N O T E :

- Le dispositif en place pour le fleurissement de plusieurs espaces publics situés en bordure de voirie, à proximité de bâtiments, aux entrées de la commune ou des villages et hameaux, au sein d'espaces conviviaux, aux abords d'aires de stationnement ou de points de promenade ;
- L'intérêt de renouveler, améliorer et rationaliser ce dispositif de fleurissement, en modifiant et en adaptant l'agencement, la composition et l'entretien des bacs, parterres et zones diverses dont la gestion et le suivi relèvent de la commune ;
- Le rapport établi et présenté qui constitue le document auquel les services communaux se référeront, tout en veillant à intégrer les suggestions et observations formulées durant la présentation ;
- L'attention de ces services à veiller à la qualité du cadre de vie et d'accueil sur l'ensemble du territoire communal, dans le respect des plans dans lesquels la commune s'est engagée tels que le Plan Maya et le plan Biodi'Bap ;
- La poursuite par les services concernés de leurs actions en ce sens, après avis complémentaire d'un professionnel pour

validation du choix des plants à sélectionner judicieusement selon l'exposition, la qualité du sol mais également dans un souci d'entretien et en respect des plans environnementaux précités auxquels la commune a adhéré.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Marché de Fourniture de mobilier destiné aux services administratifs, sociaux et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. dans les locaux de la maison communale et de l'action sociale aménagés dans l'aile Nord de la Ferme d'Omalius – Mode de passation et conditions.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26, §1,1^o, a), l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment les articles 105 §1, 2^o - 4^o et 110, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que certaines pièces du mobilier actuel des services administratifs, sociaux et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. répondent toujours aux normes et besoins, et qu'elles peuvent dès lors être réaffectées dans les nouveaux locaux de la maison communale et de l'action sociale sis à l'aile Nord de la Ferme d'Omalius, compte tenu du volume et de l'infrastructure d'une partie des dites pièces, à savoir neuf ensemble de bureaux, onze armoires monoblocs, deux tables de réfectoire, deux tables de réunion, des sièges de bureaux ainsi qu'une partie des chaises visiteurs ;

Attendu qu'une partie du mobilier actuel des services administratifs, sociaux et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. est vétuste et qu'il convient de le remplacer afin de répondre aux normes ;

Considérant la nécessité d'équiper les nouveaux locaux de la maison communale et de l'action sociale sis à l'aile Nord de la Ferme d'Omalius, il convient d'acquérir du mobilier complémentaire (ensembles de bureaux, armoires monoblocs, mobilier de réfectoire, mobilier pour la salle de Conseil et de mariage, mobilier d'accueil, ...) afin d'optimiser ce nouveau volume de travail en veillant à l'ergonomie des lieux et au dispositif de rangement ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services et établissements communaux, que soit passé le marché tel que spécifié ci-après :

- Marché de Fourniture de mobilier destiné aux services administratifs, sociaux et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. dans les locaux de la maison communale et de l'action sociale aménagés dans l'aile Nord de la ferme d'Omalius ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi par le service administratif de l'Administration communale, ayant pour objet « Fourniture de mobilier destiné aux services administratifs, sociaux et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. dans les locaux de la maison communale et de l'action sociale aménagés dans l'aile nord de la ferme d'Omalius » ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 66.000,00 euros HTVA soit 79.860,00 euros TVAC ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 85.000 euros;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/741-51 code projet 20170002 D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23 mai 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 29 mai 2017 et joint en annexe ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 – Le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Fourniture de mobilier destiné aux services administratifs, sociaux et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. dans les locaux de la maison communale et de l'action sociale aménagés dans l'aile Nord de la ferme d'Omalius », établis par le service administratif de l'Administration communale, sont approuvés.

Article 2 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux

conditions du cahier spécial des charges, ayant pour objet la « Fourniture de mobilier destiné aux services administratifs, sociaux et financiers de l'Administration communale et du C.P.A.S. dans les locaux de la maison communale et de l'action sociale aménagés dans l'aile Nord de la ferme d'Omalius » pour les besoins de l'Administration communale.

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/741-51 code projet 20170002).-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Délivrance de titres-repas au personnel communal – Modifications du statut pécuniaire (participation de la commune (employeur) et mode de calcul.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1212-1 à L1212-3, ainsi que L3131-1 ;

Vu l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel que modifié par les arrêtés royaux des 03 février 1998, 18 février 2003 et 26 mai 2015 ;

Considérant les Instructions administratives ONSS - 2017/1, sur la notion de rémunération et le cas spécifique des titres repas ;

Considérant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêtés par le Conseil communal par délibération du 23 décembre 2010 approuvée par le Collège provincial en date du 3 février 2011, puis modifiés par délibérations du 23 décembre 2013 et du 22 décembre 2014 approuvées par M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêtés du 5 février 2014 et du 3 février 2015, particulièrement en sa section 12 relative à l'octroi de chèques repas aux membres du personnel communal ;

Considérant les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux, arrêté par le Conseil communal par délibération du 23 décembre 2013, approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 5 février 2014, particulièrement en son article chapitre V, Dispositions communes, rendant les dispositions du statut pécuniaire du personnel communal qui ne sont ni définies ni prévues par d'autres dispositions du statut spécifique, applicables au directeur général;

Considérant les délibérations des 30 septembre 1991, 19 mai 1994, 29 janvier 2002, 29 décembre 2005 et 11 mars 2009, par lesquelles il arrête puis modifie le règlement communal relatif à l'octroi de titres-repas au personnel communal, à partir du 1^{er} janvier 1991 ;

Attendu qu'il s'indique de faire bénéficier le personnel d'une augmentation de deux euros de l'intervention de l'employeur, tout en instaurant un régime de proratisation pour la détermination du nombre de titre-repas à octroyer aux travailleurs ; qu'ainsi, les titres-repas auront une valeur pour un travailleur à temps plein de 6,50 €, avec une participation patronale de 5,25 € et une participation du travailleur inchangée de 1,25 €, dans le respect des conditions fixées par la loi et la réglementation pour ne pas être considérés comme rémunération ;

Considérant les impératifs de tenue de la comptabilité communale, de respect des procédures de commande des titres repas et des règles d'exercice de la tutelle administrative ; qu'il s'indique dès lors de prévoir que la présente délibération ne produit ses effets qu'à partir du 1^{er} juillet 2017 ;

Attendu qu'un crédit spécifique suffisant est inscrit aux articles 131/115-41 et 131/380-48 du budget communal pour l'exercice 2017 (couvrant tout l'exercice 2017), dûment approuvé ;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale en date du 23 mai 2017;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale de ce 23 mai 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 05 mai 2017;

Vu l'avis de légalité favorable en date du 05 mai 2017 de Mme Nathalie Lequet, Receveur régional, annexé à la présente délibération,

Entendu MM. Marc Tarabella et Christian Fagnant, en leur rapport et leur présentation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1. La section 12 Chèques-repas du Statut pécuniaire du personnel communal est remplacée par la disposition suivante :

"Section 12 – Titres-repas.

Article unique - Les agents ont droit à l'octroi de titres-repas dans les conditions portées par l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Les titres repas sont délivrés au nom du travailleur, sous forme électronique.

Le nombre de titres-repas à octroyer au travailleur est déterminé dans le cadre du régime de proratisation, c'est-à-dire en fonction du nombre effectif d'heures de travail.

Les modalités et conditions d'octroi sont conformes aux conditions fixées par la loi et la réglementation pour ne pas être considérés comme rémunération.

L'intervention de la commune dans le montant du titre-repas est de 5,25 euros.

L'intervention du travailleur dans le montant du titre-repas est de 1,25 euros."

Article 2 : La présente délibération produit ses effets à partir du 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : La présente décision est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 mars 2017.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 31 mars 2017, dressé le 31 mars 2017 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.750.488,56 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 94.106.188,36 €.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) L'arrêté du 08 mai 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement, portant approbation de la décision du conseil communal du 29 août 2016, relative à la souscription au capital C de l'intercommunale A.I.D.E. pour un montant de 185.535 € pour les travaux d'égouttage exécutés rue Elva et rue du Sacy à Anthisnes ;
 - b) L'arrêté du 11 mai 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement, portant approbation de la décision du conseil communal du 29 mars 2017, relative à l'adhésion de la commune à l'association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" et à l'adoption de ses statuts;
 - c) L'obligation d'une déclaration de mandats et de rémunération à renvoyer pour le 30 juin 2017 au plus tard au Service Public de Wallonie, à la Direction du contrôle des mandats locaux (lettre du 29 mai 2017 du S.P.W.) ; Christian Fagnant tient les formulaires à disposition : en version papier ou en version électronique via le site internet : <http://declaration-mandats.wallonie.be> ;
 - d) Le bulletin d'information de la Chambre fédérale ;
- M. Marc Tarabella, au sujet de réunions tenues par le collège communal avec les riverains quant à l'évaluation de certains dispositifs d'essai visant à réduire la vitesse des véhicules, et l'enlèvement d'un dispositif de chicanes à Anthisnes, chaussée de Liège ainsi que l'organisation prochaine de contrôles répressifs de la vitesse ;
- Mme Lina Servello, au sujet du stationnement sur le trottoir situé à proximité immédiate de l'école communale de Villers-aux-Tours, souhaitant une intervention visant à maintenir le bon ordre, la sécurité et l'usage normal des lieux; Mme Mélanie Collinge, qui abonde dans le même sens, indiquant des interventions régulières déjà effectuées, mais vaines,

ainsi que M. Marc Tarabella, quant à l'action (d'abord préventive et de sensibilisation, puis d'avertissement, et enfin répressive) de la police de proximité, et M. Aimé Closjans, quant à l'efficacité d'amendes dans une telle situation;

- M. René Harray, au sujet de la tenue de séance d'aide à la déclaration I.P.P. et aux difficultés de stationnement, notamment pour des personnes âgées, alors qu'en soirée, la Place Legros était ouverte, ce qui aurait été fort utile en journée;
 - M. René Harray, au sujet d'une lampe d'éclairage à remplacer à Xhos (devis ?);
 - M. René Harray, qui relaye une demande d'un citoyen pour le placement d'un ralentisseur dans le village de Xhos;
 - M. René Harray, au sujet d'une traversée et d'un bord de route altérés sur le Tige de Xhos, résultant peut-être d'une fuite d'eau ; MM. Francis Hourant et Marc Tarabella indiquent que le technicien s'en préoccupera et interpellera la C.I.L.E. ;
 - M. René Harray, au sujet de la réouverture ou le fait de positionner le sentier vicinal n° 31 allant de Chienrue jusqu'au bas de la rue Henri Fays, ce qui engendre un échange de vues sur les sentiers, les entraves pouvant exister, puis la difficulté d'utilisation par les piétons de la rue Henri Fays, par ailleurs difficilement aménageable pour cet usage; M. Tarabella précise que le sentier dont question peut être à nouveau tracé, mais que cette tâche nécessite une visite des lieux (difficultés ? dispositif pour les parcelles agricoles ?) et ne figure pas parmi les premières priorités;
 - Mme Lina Servello, au sujet d'une fuite d'eau à Hestreux ;
 - M. Toni Pelosato, qui informe de la remise des C.E.B. le vendredi 23 juin à 19h00 à l'Avouerie (confirmation), ainsi que du programme de remise des bulletins dans les écoles communales (le programme sera communiqué par courriel).
-

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h40' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h41'.
